

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1932

présenté par
Mme Cristol, rapporteure thématique

ARTICLE 8

I. – Au début de l’alinéa 2, substituer au mot :

« Les personnes »

le mot :

« La personne».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« peuvent »

le mot :

« peut ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« regardées »

le mot :

« regardée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.